

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code: **SD235**
Designation: **WC 100**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation Détergent en comprimés pour WC

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE
adresse: 12 Rue Ampère
Pays et Etat: ZAC de Gesvrine
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

tel. 02.40.37.71.12

adresse e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité aci.nantes@orange.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, contactez +33 (0)3.83.32.36.36

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2. Eléments de l'étiquette

Etiquetage de danger selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger:



Avertissements: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer..
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin..
 P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.2. mélanges

il contient:

Identificationm.	X= Conc. %/±.	Classification 1272/2008 (CLP).
MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE		
CAS 5949-29-1	19 ñ x < 29	Eye Irrit. 2 H319
CE 201-069-1		
INDEX		
Nr. Reg. 02-2119457026-42		
ACIDE SOLFAMMIQUE		
CAS 5329-14-6	15 ñ x < 25	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 226-218-8		
INDEX 016-026-00-0		
ACIDE ADIPIQUE		
CAS 124-04-9	10 ñ x < 15	Eye Irrit. 2 H319
CE 204-673-3		
INDEX 607-144-00-9		
Nr. Reg. 01-2119457561-38		
CARBONATE DE SODIUM		
CAS 497-19-8	5 ñ x < 10	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX 011-005-00-2		
Nr. Reg. 01-2119485498-19		

Acide sulfurique, monoesters
alkyliques en C 12-14, sels de sodium

CAS 85586-07-8 1 x < 3 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 287-809-4
INDEX

Nr. Reg. 01-2119489463-28

**ALCOOL LONG, ALCOOL
ALYSOLATE**

CAS 166736-08-9 1 x « 3 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE
INDEX

Le texte intégral des mentions de danger (H) est présenté à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amenez le sujet à l'air libre. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION: Consultez un médecin immédiatement. Faites vomir uniquement selon les directives de votre médecin. Ne rien donner par la bouche si le sujet est inconscient et s'il n'est pas autorisé par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTES

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTES

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS A L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GENERALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie tels que: appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), ignifuge (EN469), gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de libération accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Évitez la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les opérations d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de remédiation

Récueillir le produit qui a fui et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection personnelle et l'élimination peut être trouvée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'accéder aux zones où vous mangez.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Stocker les conteneurs fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les conteneurs à l'écart des matières incompatibles (voir section 10)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrainte

CARBONATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aigue Locale Systémique Aigud Locale Chronique Systémique Chronique Locale Aigue Systémique Aigue Chronique Locale

Chronique Systémique

Inhalation 10 mg / m³ VND 10 mg / m³ VND

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-14, sels de sodium

Concentration attendue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,102 mg / l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,01 mg / l

Valeur de référence pour les sédiments en eau douce 3,58 mg / kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 0,358 mg / kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aigue Locale Systémique Aigud Locale Chronique Systémique Chronique Locale Aigue Systémique Aigue Chronique Locale

Chronique Systémique

Oral VND 24 mg / kg
 Inhalation VND 85 mg / m³ VND 285 mg / m³
 Dermique VND 2440 mg / kg VND 4060 mg / kg

VND = danger identifié, mais pas de DNEL / PNEC disponible; AEN = pas d'exposition attendue; NPI = pas de danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Si vous avez besoin d'équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

Si un contact prolongé avec le produit est prévu, il est conseillé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir norme EN 374).

Pour le choix final du matériau du gant de travail, le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit en résultant doit également être évalué. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de la catégorie II (voir Directive 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous vous recommandons de porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

CONTROLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour vérifier leur conformité à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Etat solide

Couleur Blanc/Vert 2 couches

Odeur de citron

Seuil olfactif Non disponible

pH 4 - 5

Point de fusion ou de congélation 0 ° C

Point d'ébullition initial Non disponible

Plage d'ébullition Non disponible

Point d'éclair Non disponible

Taux d'évaporation Non disponible

Inflammabilité des solides et des gaz Non disponible

Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible

Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible

Limite inférieure d'explosivité Non disponible

Limite supérieure d'explosivité Non disponible

Pression de vapeur Non disponible

Densité de vapeur Non disponible

Densité relative 1.86

Solubilité Non disponible

Coefficient de partage: n-octanol / eau: Non disponible

Température d'auto-inflammation Non disponible

Température de décomposition Non disponible

Viscosité Non disponible

Propriétés explosives Non disponible

Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ACIDE SOLFAMMIQUE

Se décompose a 205 ° C / 401 ° F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions inhabituelles ne sont pas attendues dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACIDE SOLFAMMIQUE

Risque d'explosion au contact de: chlore Réagit violemment avec: nitrates, nitrites métalliques.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

ACIDE SOLFAMMIQUE

Incompatible avec: chlore, acide nitrique, nitrates, nitrite de sodium, nitrite de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE SOLFAMMIQUE

Peut se développer: oxydes de soufre, oxydes d'azote.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères énoncés dans la norme de référence pour la classification.

Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, d'évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITE AIGUE

CL50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant pertinent)

DL50 (oral) du mélange:

» 2000 mg / kg

DL50 (cutanée) du mélange:

Non classé (aucun composant pertinent)

ACIDE ADIPIQUE

DL50 (voie orale) 5560 mg / kg de rat

DL50 (cutanée)» 7940 mg/kg de lapin

MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE

DL50 (orale) 5400 mg / kg souris

DL50 (cutanée)» 2000 mg / kg

ALCOOL LONG, ALCOOL ALYSOLATE

DL50 (voie orale)> 2000 mg / kg de rat

Acide sulfurique, monoesters alkylés en C 12-14, sels de sodium

DL50 (orale) 2000 mg / kg de rat

CARBONATE DE SODIUM

DL50 (voie orale) 4090 mg / kg rat

DL50 (cutanée) 117 mg / kg Souris

CL50 (inhalation) 2,3 mg / l / 2h rat

ACIDE SOLFAMMIQUE

DL50 (par voie orale) 1450 mg / kg rat

CORROSION CUTANEE / IRRITATION CUTANEE

Provoque une irritation de la peau

IRRITATION GRAVE DES DOMMAGES OCULAIRES / DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGENICITE SUR CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCEROGENICITE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITE SPECIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITE SPECIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION REPETEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques

En l'absence de données spécifiques sur la préparation, utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le sol ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

12.1. toxicité

ALCOOL LONG, ALCOOL ALYSOLATE

CL50 - Poisson 100 mg /1 / 96h

CE50 - Crustacés 100 mg /1 / 48h

CE50 - Algues / plantes aquatiques 100 mg /1 / 72h

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-14, sels de sodium

CE50 - Algues / plantes aquatiques 20 mg /1 / 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/1

Dégradabilité: données non disponibles

ACIDE SOLFAMMIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg /1

Dégradabilité: données non disponibles

Les agents de surface contenus dans cette formulation sont conformes aux critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) no. 648/2004 relative aux détergents.

Informations sur les tensioactifs

Persistance / Biodégradation

Méthode d'essai: OCDE 301

Evaluation: facilement biodégradable

Soluble dans l'eau.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances PBT: aucune

Substances VPvB: aucune.

12.6. Autres effets indésirables

aucun.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le danger des déchets contenant partiellement ce produit doit être évalué conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGE CONTAMINE

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

Récupérer si possible.

Pour la mise au rebut du produit non nettoyé / récupéré ou des récipients destinés aux sociétés expressément autorisées à gérer les déchets (valorisation ou élimination des déchets dangereux).

Les conteneurs nettoyés / récupérés doivent être éliminés / récupérés en tant que déchets spéciaux.

Ne jamais décharger le produit dans des eaux de surface ou souterraines.

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes: 91/156 / CEE, 91/689 / CEE, 94/62 / CE et adaptation ultérieure.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (AD), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro UN

Non applicable

14.2. Nom d'expédition UN

Non applicable

14.3. Classes de danger liées au transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Information non applicable

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Dispositions **législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques** à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n ° 1907/2006

aucun

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation, règlement (CE) 649/2012:

aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n ° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux paragraphes 2-3 de la fiche:

Tox aigue. 4 Toxicité aigud, catégorie 4
 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation de la peau.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LEGENDE:

- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMERO DE CAS: numéro de Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration donnant effet à 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: Réglementation du transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition au **travail**.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: classe de danger pour le milieu aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII. Atp. CLP).
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10^{ème} édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site web IFA GESTIS
- Site web de l'Agence ECHA
- Base de données sur les modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Etant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une utilisation incorrecte.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

Changements de la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03/08/09/11/12/16.